COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, à quatorze heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 28/11/2022 Date de convocation : 28/11/2022
Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 16 Présents : 11

Madame Eveline PEJAC a été désignée Secrétaire de séance

Présents : M. THERASSE Olivier, Mme PEJAC Eveline, M. CASTERA Alain, Mme LAPEYRE Christiane, Mme LAFFONT Elise, M. FAJOLLE Didier, M. DAILLE Frédéric, Mme VIOLTON Mylène, Mme MILANI Dominique, Mme MARCHETTI Caroline, Mr CASONATO Denis.
Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Mr PIACENTINI Christophe à Mr CASONATO Denis
Mme SABADINI Annick à Mr THERASSE Olivier
Mr ELISSALDE Jean-Arnaud à Mme PEJAC Eveline
Mr PORTELLA Philippe à Mme MILANI Dominique
Absente excusée : Mme MOITEAUX Muriel

Les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 28 septembre et du 28 novembre 2022 n'appellent aucune observation.

Ordre du Jour :

1. Informations de Monsieur le Maire
2. Vie Communale :
- Désignation d'un référent Sécurité Incendie
- Désignation d'un référent ÉRRÉ (Élu Rural Relais de l'Égalité)
- Mise en place de l'extinction de l'éclairage public

3. Finances :
- Approbation des montants des attributions de compensation de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées)
-Agglomération d'Agen :
Convention Territoriale Globale : approbation et autorisation de signature
Avenant à la convention de délégation temporaire de compétence de l'Accueil de Loisirs
Convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité par l'agglomération d'Agen au profit de la commune
Convention entretien des voies communales
- Modification des tarifs de la garderie et accueil périscolaires
Centre de Gestion de Lot et Garonne : convention adhésion « Consil 47 »

4. Personnel :
- Contrat engagement éducatif

1. **Informations de Monsieur le Maire :**

- **Renouvellement du bail avec les associations Soins 2000 et ADMR :** en vertu de l'article 5 de la délibération n°18 du 9 juin 2020 Monsieur le Maire a signé le renouvellement du bail de la maison commune pour les associations Soins 2000 et ADMR pour une durée de 12 mois renouvelable jusqu'à fin 2023.

- **Ecoles :** Monsieur le Maire fait le point à la suite d'un dépôt de plainte des parents d'une petite élève de maternelle et sur l'enquête de la gendarmerie qui en a suivi. L'enquête a été classée sans suite par le Procureur de la République. Il signale qu'après concertation avec l'équipe enseignante et le personnel municipal, il a été donné des consignes de surveillance particulière afin que ces faits non avérés ne puissent pas se produire.

2. **Vie Communale :**

- **Désignation d'un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la parution de la loi n°2021-1520 du 21 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.
Il précise que l'article 13 de ladite loi dispose qu'un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.
Ainsi, le décret n°2022-1091 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction paru le 29 juillet 2022 précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours qui est désigné par le maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.
Monsieur le Maire précise que ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours…
Il répond aux questions et précise que Monsieur Christophe PIACENTINI en qualité d'Adjoint correspond au profil demandé car il a une très bonne connaissance de la commune et il assure déjà cette mission pour le Plan de Secours Communal.

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Désigne Monsieur Christophe PIACENTINI, adjoint au Maire comme correspondant Incendie et Secours,
Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté et de communiquer le nom du correspondant Incendie et Secours au Président du SDIS et au représentant de l'Etat dans le département.

11 POUR - 4 CONTRE (Mme MILANI :2 – Mme LAPEYRE – Mr DAILLE)

- **Délégué Elu Rural Relais de l'Égalité (ÉRRÉ) :**

Monsieur le Maire expose que suite à l'appel de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et à la mise en place du projet national ÉRRÉ concernant la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et l'ensemble des violences intrafamiliales ;

Il est nécessaire de désigner un volontaire qui deviendra « délégué relais communal ».
Monsieur Didier FAJOLLE, conseiller municipal, se porte volontaire pour prendre ce rôle au sein de l'action ÉRRÉ.

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Didier FAJOLLE délégué relais communal auprès d'ÉRRÉ et charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations à l'Association des Maires Ruraux de France.

[15 POUR]

- **EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de voierie routière, le code de l'environnement
Vu la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41
Vu la délibération du conseil d'Agglomération du 20 octobre 2022 relative à l'approbation de l'extinction partielle de l'éclairage public
L'Agglomération d'Agen porte sur ce mandat le Plan d'Economie d'Energie Eclairage Public et Signalisation lumineuse tricolore (PEEEPS) afin de réduire la consommation d'électricité de l'éclairage public.
Il porte sur le remplacement de luminaires par des technologies à LED ou des éclairages photovoltaïques.
Ses objectifs sont :
- La diminution de la facture énergétique et du budget de maintenance
- Amélioration du confort d'éclairage des usagers de la vie publique
- Limitation de la gêne pour les riverains et les automobilistes dans le cadre des travaux.
- Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement.

Au-delà de cet objectif à moyen terme l'agglomération a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.
Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil d'agglomération sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la

réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures et certains endroits où l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Par ailleurs, des études montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules.

Enfin, les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur la criminalité. En effet, 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite d'équiper les armoires électriques qui ne le sont pas déjà d'appareils spécifiques de type « horloge astronomique » qui permet d'allumer et d'éteindre l'éclairage en fonction des horaires de coucher et de lever du soleil ainsi que de baisser l'intensité de l'éclairage. Le coût unitaire de fourniture est d'environ 250€ l'unité et environ 300 armoires sont à équiper.

Des adaptations techniques au sein du réseau pourront être envisagées dans un second temps sur les secteurs prioritaires afin de mieux faire correspondre l'extinction de l'éclairage aux enjeux des différentes zones

Après débat, et précisions sur la mise en place et les zones communales qui seront éteintes ou abaissées, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'extinction de l'éclairage public, y compris les éclairages LED et les éclairages photovoltaïques la nuit de 23h à 06 h 00 sur le territoire de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dès que les horloges astronomiques seront installées et de 02 h à 06 h 00 sur les zones avec bars et restaurants,
AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures règlementaires nécessaires précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

[15 POUR]

3. FINANCES :

➢ VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVE 2022 :

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.
Au 1er janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a connu à la fois une fusion et une révision statutaire. Dès lors, se sont imposées la fixation des attributions de compensation des nouvelles communes membres ainsi que la révision des attributions de compensation des communes déjà membres concernés par les transferts de compétences suivantes : voirie, chemins de randonnée, poteaux incendie, crèches, ALSH.
Le 28 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer les ressources et charges transférées dans le cadre de cette fusion et de cette révision statutaire, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.
Le rapport issu de cette commission, a été adopté par la majorité des représentants des communes et transmis à l'ensemble des communes.
Le 20 octobre dernier, l'Agglomération d'Agen a approuvé les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ainsi que pour les communes membres de l'ex-Communauté d'Agglomération pour 2022.
Pour ce qui concerne la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois, l'attribution de compensation de Fonctionnement s'élève à hauteur de 301 799 € et l'attribution de compensation d'Investissement s'élève à hauteur de 100 760 €.
Dès lors, l'attribution de compensation de la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois s'élève pour 2022 à 402 599 €.
Monsieur le Maire précise le mode de calcul retenu à la demande de Monsieur DAILLE qui souhaite savoir pourquoi l'année de référence a été fixée à 2019.

<u>Visas juridiques</u>
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,
Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment, son article 35,
Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,
Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,
Vu le rapport de CLECT approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen, le 28 juin 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte Colombe en Bruilhois, en date du 28 septembre 2022, approuvant le rapport CLECT du 28 juin 2022,
Vu la délibération n° DCA_249/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, portant sur les attributions de compensation définitives pour 2022,

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

1°/ APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS pour 2022 à hauteur de 301 799 €,
2°/ APPROUVE le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la Commune de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS pour 2022 à hauteur de 100 760 €,
3°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
4°/ INSCRIT le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours.

[15 POUR]

➢ **APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,
La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et notre collectivité afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.
La Convention Territoriale Globale couvre les champs de :
La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
Du soutien à la parentalité
De l'animation de la vie sociale
De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua none pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Il convient de souligner que le niveau de soutien accordé par la CAF à l'Agglomération d'Agen s'élève à 244 434,79 € en 2022, au titre de l'année 2021.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 5 ans (2022 à 2026

Une offre territoriale riche mais peu harmonisée et mal répartie sur le territoire : l'offre n'est pas déployée dans une logique de politique globale. Pour autant, de nombreuses initiatives et structures existent qui peuvent permettre d'enclencher une dynamique territoriale plus affirmée.

♣ L'animation de la vie sociale n'est pas appropriée en dehors des zones les plus urbaines : au regard des besoins en matière de cohésion sociale, cet axe apparait donc prioritaire en matière de développement territorial.
♣ La parentalité fait écho à un besoin peu couvert : l'offre est globalement faible et peu appropriée. L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit également bénéficier d'une stratégie territoriale volontariste.
♣ Des « zones blanches » sans service Relai Petite Enfant (RPE) qui questionnent : outre le fait de générer des inégalités de services, le développement de RPE est un support indispensable, au-delà de la thématique Petite Enfance, pour accompagner le développement des politiques publiques de services aux familles.
♣ Un besoin spécifique d'accompagnement des projets territoriaux ALSH, notamment sur le territoire de l'ex-CCLB mais également auprès d'autres communes.
♣ Un besoin d'accompagnement en ingénierie par l'Agglomération d'Agen, sans que le terme d'ingénierie ne soit vraiment clarifié et débouche sur un plan d'actions concret.
♣ La communication semble être insuffisante, ce qui génère des dissonances et freine la rencontre entre le besoin et l'offre de services.
Ainsi, afin d'apporter une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés, il est proposé que la CTG puisse prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :
♣ Axe 1 Equité territoriale : Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.
♣ Axe 2 Lien social : Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents.
♣ Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre : Promouvoir les services existants et les développer.
♣ Axe 4 Inclusion : Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services.
Pour ce faire, un plan d'actions composé de 13 fiches actions permettra de déployer les intentions politique en actions concrètes au profit du territoire.
Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen va prochainement lancer le recrutement d'un chargé de coopération CTG qui aura pour fonction exclusive de mettre en œuvre la CTG.
Il convient de préciser en outre que cette CTG et son plan d'actions devront être également approuvés par chaque commune de l'Agglomération d'Agen qui devront donc délibérer avant fin novembre 2022.
Enfin, l'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,
Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,
Vu l'article 2.4. du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », applicables depuis le 1er Janvier 2022,
Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,
Vu le diagnostic préalable réalisé par BT Conseil Sociologie, présenté en Bureau communautaire le 31 mars 2022,
Le Bureau communautaire consulté en date des 6 et 13 octobre 2022.

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, décide

1°/ D'APPROUVER la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,
2°/ DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,
3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,
4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférents.

[15 POUR]

➢ **AGGLOMERATION D'AGEN : CONVENTIONS :**

- AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE DE GESTION DES ALSH A L'AGGLOMERATION D'AGEN :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer un avenant à la convention de délégation de la compétence de gestion des Accueils de Loisirs pour la période du 1er janvier au 31 aout 2022 par l'Agglomération d'Agen.
En effet le versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales s'effectuera sur l'année 2023 alors que la convention est prévue sur l'exercice 2022.

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de délégation de la compétence de gestion des Accueils de Loisirs de l'Accueil de Loisirs par l'Agglomération d'Agen du 1er janvier au 31 aout 2022 afin de percevoir le financement et aides des organismes.

[15 POUR]

➢ CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le Maire informe l'assemblée :
Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.
Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'assemblée la création de cinq emplois non permanents et le recrutement de cinq contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires durant les vacances scolaires de l'année 2023.
Il répond aux questions sur la mise en place et l'intérêt des jeunes étudiants pour ces contrats.

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE DE CREER** 5 emplois non permanents, pour exercer les fonctions d'animateurs à raison de 48 heures hebdomadaires les vacances scolaires de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants.

[15 POUR]

- CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ASSUREES PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN SUR LES VOIES COMMUNALES DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS : ANNEE 2022 :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer la convention annuelle, entre la Commune et l'Agglomération d'Agen concernant l'entretien des voies communales.
Cette convention reprend les travaux de voirie effectués par les services techniques de l'Agglomération d'Agen à la demande de la commune durant l'année 2022.
La convention est conclue pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2022.

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la convention passée pour les prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maitrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de Sainte Colombe en Bruilhois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

[15 POUR]

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE FISCALITE PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE LA COMMUNE : ANNEE 2022 :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer la convention annuelle, entre la Commune et l'Agglomération d'Agen concernant la mise à disposition d'un logiciel de fiscalité.
La convention est conclue pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2022.
Le montant à rembourser pour la commune est de 241 € 80.

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,
- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité par l'Agglomération d'Agen au profit de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

[15 POUR]

- **CONVENTION DE CONVENTION ADHESION AU SERVICE « CONSIL 47 » du CENTRE DE GESTION DE LOT ET GARONNE : ANNEE 2022 :**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer une convention d'adhésion pour une mission de conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de Lot et Garonne.

La convention est conclue pour une durée d'une année entière soit du 1er janvier au 31 décembre 2023. Elle est reconduite de manière tacite tous les ans pour une année supplémentaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus dans la convention. Le montant est de 1210 € selon la strate démographique de la commune.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'un renouvellement de convention.

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer au service facultatif crée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Lot et Garonne sous le nom de mission CONSIL 47
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée.

[14 POUR – 1 ABSTENTION : Mr DAILLE]

- **TARIFS MUNICIPAUX : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS : MISE EN PLACE D'UNE MAJORATION DU DEPASSEMENT DU TEMPS LEGAL :**

Monsieur le Maire propose d'instaurer un forfait « retard » pour les enfants qui sont récupérés après 18 h 30, horaire de fermeture de la garderie périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement.

Plusieurs familles arrivent régulièrement en retard, pour récupérer leurs enfants et cela pénalise les agents et la collectivité qui est amenée à payer des heures supplémentaires.

A compter du troisième courrier d'avertissement à la famille, une majoration de 15 € par ¼ de retard et par enfant durant l'année scolaire (septembre à juin) serait appliquée sur la facture.

Monsieur le Maire signale que le but n'est pas de pénaliser les parents, mais d'éviter que ces retards perdurent. Il s'agit d'un tarif dissuasif pour éviter d'arriver à l'application de la majoration. Il répond aux questions et autres propositions de modification des horaires de la garderie.

➔ **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la modification des tarifs garderie et accueil de loisirs et la mise en place du forfait « Majoration retard : dépassement du temps légal » à compter du 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

[10 POUR – 4 CONTRE : Mr DAILLE, Mme LAPEYRE, Mme MILANI (2)

1 ABSTENTION : Mr CASTERA]

4. Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021, l'ensemble des questions adressées au Maire par courrier ou courriel 48 avant la séance du Conseil Municipal ont donné lieu à une réponse orale ET écrite dont le verbatim est annexé à ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à seize heures.